

## AFR/HOO/2010

### HOODIA (*Gordonii* ou « cactus coupe faim »)

Le cas du Hoodia est un exemple parlant des difficultés inhérentes à la mise en place d'un accord de partage des avantages avec une communauté autochtone.



#### Contexte

*Hoodia gordonii* est une espèce de plante succulente appartenant à la famille des apocynacées, originaire du désert du Kalahari. Cette espèce est originaire d'Afrique australe : Afrique du Sud (province du Cap, État libre d'Orange) et Namibie. C'est une plante rare et protégée (inscrite depuis janvier 2005 à l'annexe II de la CITES comme toutes les espèces du genre *Hoodia*), endémique à l'Afrique du Sud et utilisée depuis des siècles par la communauté San pour ses propriétés indispensables d'étanchement de la soif et de modération d'appétit durant les activités traditionnelles de chasse et de cueillette.

#### Propriétés

Le *Hoodia* est principalement utilisé comme médicament contre l'indigestion et les petites infections.

Le *Hoodia gordonii* est connu pour être un coupe-faim naturel – traditionnellement utilisé pour couper la soif et modérer l'appétit.

#### Communauté(s) concernée(s)

Sans d'Afrique du Sud et de Namibie essentiellement.

Les San sont des communautés réparties entre le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud et l'Angola, avec des contextes socio économiques très différents. Leur héritage culturel et savoirs traditionnels n'est pas uniforme. Les San ont décidé eux mêmes de partager les bénéfices avec l'ensemble des San, sans distinction de résidence dans une région où pousse le Hoodia ou pas.

#### Brevet(s) déposé(s)

En 1995, le Conseil pour la Recherche Scientifique et Industrielle (CSIR) arrive à extraire la substance active qui permet la suppression de la sensation de faim et de soif. Cet élément fut breveté en 1996 par un institut de recherche sud-africain, qui accorda une première licence à l'entreprise anglaise Phytopharm. Les droits furent ensuite revendus à Pfizer puis Unilever pour le développement d'un produit coupe-faim. Les Sans furent totalement exclus de ce processus et une campagne de sensibilisation a donc débuté en 2001, avec le slogan « Cette plante les maintient en vie, et maintenant leur secret est volé pour nous faire maigrir ».

En 2003, un accord de partage des avantages est signé entre le CSIR et les San, établissant que les San doivent recevoir 6% des royalties perçues par le CSIR et 8% du revenu total et les bénéfices sont versés dans un fonds co-géré par l'institut de recherche et les Sans.

Un autre accord de partage des avantages fut aussi signé entre l'Association des Cultivateurs de Hoodia SA (SAHGA) et les San, avec memorandum d'application pour les autorités compétentes. Les produits concernent plusieurs extraits pour la production de pilules, jus, barres et boissons diététiques mais cela n'a pas empêché de constater un influx important de Hoodia illégal sur les marchés. Par ailleurs, de nombreuses entreprises du Nord exploitent le filon lucratif de ce coupe-faim et vendent des produits à base de Hoodia. La majorité d'entre-elles n'ont pourtant pas passé d'accords avec les Sans, les ayants-droits du savoir traditionnel sur le hoodia.

Aussi, l'adaptation de la communauté à l'appareil juridique occidental ne s'est pas fait sans controverse, portant notamment sur les raisons de la non contestation du brevet initial et le montant des royalties accepté par les Sans. Les difficultés furent réelles et révèlent que le partage des avantages n'est un mécanisme de lutte contre la biopiraterie efficace que si les capacités et structures communautaires sont renforcées et les moyens de subsistance traditionnels améliorés.

Le partage des bénéfices doit aller de pair avec un processus plus large de gestion et de renforcement des capacités afin de bien administrer les bénéfices, dans l'intérêt des communautés concernées.

Exemples (site de l'INPI – Institut National de Propriété Intellectuelle)

➤ **SUPPLÉMENT ALIMENTAIRE POUR CAUSER PERTE RAPIDE DE POIDS, CONTRÔLE DE L'APPÉTIT, GESTION DU STRESS, FACILITATION DE LA RELAXATION, LUTTE CONTRE LA FATIGUE ET AIDE AU BIEN-ÊTRE MENTAL**

N° de brevet: EP1893225 (A1) Date de pub: 2008-03-05 Inventeur(s): HEUER MARVIN A [CA]  
Demandeur(s): SMARTBURN FORMULATIONS LTD [CA] Classification: - internationale: A23L1/29; A23L1/307; A61K36/24; A61K36/38; A61K36/41; A23L1/29; A23L1/307; A61K36/185 - européenne: N° de demande: EP20060752797 20060613 N°(s) de priorité: WO2006CA00964 20060613; US20050691945P 20050617

➤ **Utilisation d'extraits de Hoodia gordonii ou Hoodia lugardii pour la préparation d'un médicament pour la suppression de l'appétit**

N° de brevet: EP1438965 (A1) Date de pub: 2004-07-21 Inventeur(s): VAN HEERDEN FANIE RETIEF [ZA]; VLEGGAR ROBERT [ZA]; HORAK ROELOF MARTHINUS [ZA]; LEARMONTH ROBIN ALEC [ZA]; MAHARAJ VINESH [ZA]; WHITTAL RORY DESMOND [ZA] Demandeur(s): CSIR [ZA] Classification: - internationale: A23L1/30; A61K31/57; A61K31/58; A61K31/78; A61K36/27; A61P3/04; C07H3/04; C07H3/06; C07H5/10; C07H13/08; C07J7/00; C07J15/00; C07J17/00; C07H3/02; A23L1/307; A61K9/14; A61K9/19; A61K31/44; A61K31/704; A61K31/75; A61K36/00; A61K36/18; A61K39/385; A61K45/00; C07J71/00; C07G99/00; A61K; C07D; C07F; C07H; C07J; (IPC-1-7): A61K35/78; C07J17/00; A61K31/58; A61K31/57; C07J15/00; C07J7/00 - européenne: N° de demande: EP 20040002070 19980415 N°(s) de priorité: EP19980917372 19980415; ZA19970003201 19970415

➤ **COMPOSITIONS DE HOODIA GORDONII ET DÉRIVÉS D'ACIDE PINOLÉNIQUE**

N° de brevet: WO2007053846 (A1) Date de pub: 2007-05-10 Inventeur(s): UDELL RONALD G [US]  
Demandeur(s): SOFT GEL TECHNOLOGIES INC [US]; UDELL RONALD G [US] Classification: - internationale: A61K36/15; A61K36/27; A61P3/04; A61K31/202; A61K31/704; A61K36/13; A61K36/185; A61P3/00; A61K31/185; A61K31/7028 - européenne: N° de demande: WO2006US60434 20061101 N°(s) de priorité: US20050732440P 20051101; US20060554982 20061031

➤ **SUPPLÉMENT ALIMENTAIRE POUR CAUSER PERTE RAPIDE DE POIDS, CONTRÔLE DE L'APPÉTIT, GESTION DU STRESS, FACILITATION DE LA RELAXATION, LUTTE CONTRE LA FATIGUE ET AIDE AU BIEN-ÊTRE MENTAL**

N° de brevet: WO2006133549 (A1) Date de pub: 2006-12-21 Inventeur(s): GARDINER PAUL [CA]; HEUER MARVIN A [CA] Demandeur(s): SMARTBURN FORMULATIONS LTD [CA]; GARDINER PAUL [CA]; HEUER MARVIN A [CA] Classification: - internationale: A61K36/41; A23L1/307; A23L1/29; A61K36/24; A61K36/38; A61K36/185; A23L1/307; A23L1/29 - européenne: N° de demande: WO2006CA00964 20060613 N°(s) de priorité: US20050691945P 20050617

➤ **PRODUITS SUBSTITUTS DE REPAS AUX QUALITÉS DE SUPPRESSION D'APPÉTIT**

N° de brevet: WO2006045112 (A2) Date de pub: 2006-04-27 Inventeur(s): SHATKINA LIMA [US]; SHATKINA RUFINA [US]; GUREVICH SAM [US] Demandeur(s): SHATKINA LIMA [US]; SHATKINA RUFINA [US]; GUREVICH SAM [US] Classification: - internationale: A61K36/185; A61K36/185 - européenne: N° de demande: WO2005US38239 20051018 N°(s) de priorité: US20040620195P 20041019; US20050253234 20051017

➤ **COMPOSITION AUX HERBES PERMETTANT A UN INDIVIDU DE CONTROLER SON POIDS**

N° de brevet: WO2005039493 (A2) Date de pub: 2005-05-06 Inventeur(s): FLEISCHNER ALBERT M [US]  
Demandeur(s): TRIMSPA CORP [US]; FLEISCHNER ALBERT M [US] Classification: - internationale: A61K33/24; A61K45/06; A61K33/24; A61K45/00; (IPC-1-7): A61K - européenne: N° de demande: WO2004US34653 20041020 N°(s) de priorité: US200306 93442 20031024

Sources

Natural Justice. Voir : [www.naturaljustice.org](http://www.naturaljustice.org) et <http://www.france-libertes.org/La-lutte-contre-la-biopiraterie-au.html>  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Hoodia\\_gordonii](http://fr.wikipedia.org/wiki/Hoodia_gordonii)

[http://fr.espacenet.com/searchResults?locale=fr\\_FR&AB=Hoodia+gordonii&ST=quick&compact=false&DB=fr.espacenet.com](http://fr.espacenet.com/searchResults?locale=fr_FR&AB=Hoodia+gordonii&ST=quick&compact=false&DB=fr.espacenet.com)